sagegti.vosges.fr

SCHÉMA D' AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (SAGE GTI)



AVRIL 2021

1 Problématique de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) et émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.1 Contexte de l'exploitation de la nappe des GTI

La nappe des grès du Trias inférieur est une des principales ressources en eau de la région. Dans les Vosges, la nappe est présente sur la partie Ouest du département. Elle présente un contexte hydrogéologique particulier, avec une eau de très bonne qualité mais une capacité de recharge limitée et l'existence d'une faille (dite faille de Vittel) qui compartimente la nappe.

La création de forages a débuté à partir des années 1960 ; notamment dans les secteurs de Vittel-Contrexéville afin d'accompagner le développement économique local. L'exploitation s'est ensuite étendue vers les secteurs de Mirecourt, Bulgnéville et Martigny-les-Bains afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations.

La forte augmentation du nombre de forages des années 1960 aux années 1990 a entrainé des baisses importantes des niveaux d'eau de la nappe, notamment dans le bassin de Vittel-Contrexéville-Mirecourt.

1.2 Emergence du SAGE GTI en quelques dates

- 18 mai 1981 : un décret soumet à autorisation préfectorale les forages de plus de 40 mètres de profondeur sur le secteur de Vittel-Contrexéville-Mirecourt
- 11 septembre 2003 : un décret détermine un déséquilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle de la nappe
- 8 juillet 2004 : un arrêté préfectoral classe le secteur en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) empêchant la construction de nouveaux forages
- 2009 : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse imposent la mise en place d'un SAGE
- 19 août 2009 : le périmètre du SAGE est défini (ZRE + canton de Monthureux-sur-Saône qui est une zone d'infiltration), soit ¼ du département (60 000 vosgiens)
- Septembre 2010 : la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE GTI est mise en place. Elle désigne une structure porteuse.

1.3 Mode de gouvernance partagé

Le pilotage du SAGE est assuré par une CLE dont les 46 membres sont désignés par arrêté préfectoral. La CLE décide et valide toutes les étapes et les solutions de gestion à mettre en place. Cette commission n'a pas de personnalité juridique et doit donc se reposer sur une structure porteuse chargée d'apporter les moyens humains et matériels pour mener à bien le SAGE :

- En 2010, l'association « La Vigie de l'Eau » a été proposée comme structure porteuse du SAGE de façon temporaire avec le souhait de la remplacer au bout de 6 ans par une structure plus adaptée.
- Le 1er janvier 2017, le Conseil départemental des Vosges a pris le relais et assure l'animation du SAGE GTI dont les dépenses sont subventionnées à 80% par les Agences de l'eau et/ou la Région Grand Est.

La présidence de la CLE a été assurée successivement par M. Jean-Jacques GAULTIER (d'octobre 2010 à avril 2015) en tant que Conseiller général, puis Mme Claudie PRUVOST (d'octobre 2015 à septembre 2016) en tant que Conseillère départementale et depuis par Mme Régine BEGEL en tant que Conseillère départementale déléguée à l'Environnement.

1.4 Enjeux de gestion de la nappe des GTI

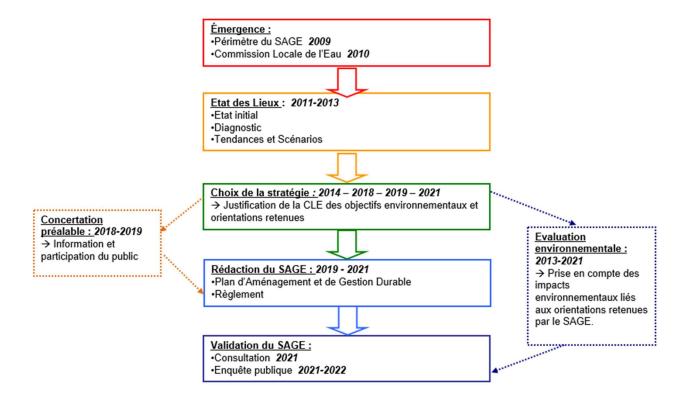
Les prélèvements en eau dans la nappe servent à l'alimentation en eau potable des populations, aux activités industrielles, touristiques et agricoles (cf. chiffres paragraphe 2.2). Les objectifs du SAGE de la nappe des GTI, à l'échelle de son périmètre, sont de définir les règles d'usage permettant :

- D'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI et de stabiliser les niveaux piézométriques
- De pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.



2 Etapes d'élaboration du SAGE

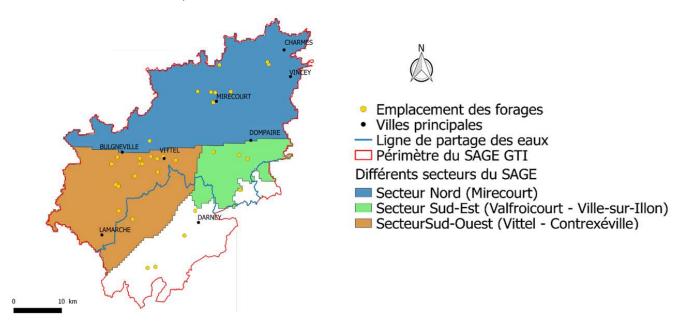
2.1 Schéma global d'avancement du SAGE GTI



2.2 Etat des lieux : 2011 - 2014

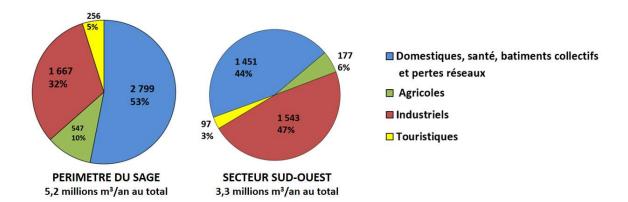
L'état des lieux a été mené avec l'appui technique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui a, entre autres, développé un modèle géologique. Quatre rapports publics ont été produits. La première phase de réalisation de l'état initial et du diagnostic a permis d'établir :

- Les consommations d'eau par catégories d'usages (domestique, industriel, agricole et touristique) sur trois secteurs géographiques ayant des contextes hydrogéologiques différents (du fait de la présence de la faille de Vittel, considérée comme imperméable et qui compartimente la nappe)
- Les volumes maximum prélevables par secteurs
- Les ressources de diversification potentielles.



Du fait du contexte particulier de cette nappe, il a été défini que :

- Le secteur Sud-Ouest était déficitaire en eau (en orange ci-dessus)
- Le secteur Nord était à l'équilibre (en bleu)
- Le secteur Sud-Est ne présentait aucun problème quantitatif (en vert).



La phase suivante sur les tendances et scénarios a permis de travailler, lors d'ateliers réunissant les acteurs du territoire, sur l'évolution des différentes activités ayant un impact sur la demande en eau à horizon 2030.

Le BRGM a ensuite proposé quatre programmes d'action et a ainsi chiffré la mise en place de mesures d'économies d'eau (qui pourraient atteindre 300 000 m³/an, soit 21% de l'effort d'abattement attendu) et de mesures de diversification. Chaque programme d'action a fait l'objet d'une analyse coût-efficacité.

Dans ce travail du BRGM, le déficit à combler pour la construction des programmes d'action, a été estimé à 1,35 million m³/an.

Les chiffres sont actualisés régulièrement et environ 3 millions de m³ d'eau sont prélevés annuellement dans la nappe dans le secteur déficitaire Sud-Ouest, alors que la recharge naturelle est de 2 millions de m³. Cela fait que le déficit s'évaluerait plutôt à 1 million de m³ sur le secteur Sud-Ouest avec une tendance à la baisse. La CLE pourra tenir compte de ces évolutions lors de la rédaction du SAGE.

2.3 Choix de la stratégie, réalisation d'un schéma directeur des ressources en eau : 2014-2018

En avril 2016, la CLE a validé la stratégie du SAGE : « Combler le déficit de 1,35 Mm³/an par des mesures d'économies d'eau et des mesures de substitution ».

Elle a également validé le lancement d'un schéma directeur visant à préciser la mise en œuvre de solutions de diversification de la ressource. Le schéma comportait cinq phases techniques ainsi qu'une analyse juridique.

Ainsi, trois ressources de diversification ont été étudiées, puis quatre scénarios de diversification ont été analysés pour conclure qu'il était possible de mobiliser deux ressources, d'une part la nappe des calcaires du Dogger et le cours d'eau « Le Vair » via une interconnexion avec le Syndicat des Eaux de la Vraine et du Xaintois et d'autre part la nappe des GTI du secteur Sud-Est.

La particularité de ces scénarios de diversification est leur caractère évolutif dans le temps et dans l'espace (0,5 Mm³/an peuvent être transférés dans un premier temps, puis 0.5 Mm³/an supplémentaires si nécessaire dans un second temps pour aboutir à 1 Mm³/an). A titre d'information, les montants des scénarios de diversification se situent entre 7 et 15 millions € en investissement et entre 300 et 600 000 €/an en fonctionnement. Cela correspond à un impact maximum sur le prix de l'eau de 0.89 €HT/m³.

En parallèle de la réalisation du schéma directeur des ressources en eau, une démarche de concertation a été menée en 2017 avec les membres de la CLE. Elle a permis d'analyser les intérêts des différents acteurs afin de faire émerger des pistes de solutions.

2.4 Travail sur les principes directeurs du SAGE et concertation publique préalable : 2018-2019

Lors de sa séance du 3 juillet 2018, la CLE a validé des principes directeurs du SAGE qui ont servi de base à la concertation publique préalable. Cette dernière a été menée du 13 décembre 2018 au 20 février 2019 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public. Elle s'est organisée en rencontres avec le public (une réunion publique d'ouverture, deux ateliers de travail et une réunion publique de clôture) et en consultation écrite via le site internet du SAGE.

Afin de répondre aux enseignements qu'elle a tirés de la concertation, la CLE a décidé de mettre en place deux types de mesures : des mesures transversales qui concernent le projet dans toutes ses dimensions et des mesures qui sont associées aux principes directeurs du SAGE. Les principes directeurs et les mesures ont été définitivement validés en CLE le 13 mai 2019 :

- Mesure transversale n°0.1 : Continuer à informer de l'avancée des démarches liées au SAGE, notamment le grand public et les élus. Le site internet sera un support incontournable de cette communication.
- Mesure transversale n°0.2 : Externaliser la réalisation de l'évaluation environnementale
- Mesure transversale n°0.3 : Intégrer une disposition (ou un enjeu) spécifique dans le SAGE pour l'acquisition de connaissances complémentaires, en particulier, sur le secteur Sud-Est du SAGE GTI (suivis piézométriques, etc...).

Principe	Mesure
n°1 : Atteindre (selon l'objectif SDAGE) et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI	
n°1.Bis : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource pour respecter le principe n°1	n°1.Bis : Lancer une étude de gouvernance en lien avec un comité de suivi qui regroupe des élus de l'ensemble du périmètre du SAGE
n°2 : Optimiser tous les usages de manière systématique afin de réduire les consommations d'eau sur le périmètre du SAGE	n°2 : Définir des volumes cibles dans le Règlement du SAGE
n°3 : Rechercher des ressources de diversification pour sécuriser le retour à l'équilibre de la nappe des GTI sans détériorer les ressources et les milieux associés	Mesure n°3 : La mise en œuvre de projets de diversification de ressources se fera sous réserve d'études qui valideront la faisabilité des solutions retenues, tenant compte de la capacité des ressources, du changement climatique, du respect des milieux associés et du respect du cadre règlementaire
n°4 : Partager les coûts induits par les opérations visant à atteindre les autres principes directeurs du SAGE	n°4 : Intégrer dans l'étude de gouvernance la dimension financière : partage des coûts des mesures d'optimisation des usages et de substitution

2.5 Proposition d'un scénario alternatif par le comité de bassin Rhin-Meuse : octobre 2019

Lors de sa réunion du 18 octobre 2019, le comité de bassin Rhin-Meuse a fait partager sa propre stratégie dans le cadre de la préparation du futur SDAGE (2022-2027) sans attendre la consultation dûment prévue sur le projet de SAGE. En effet, le comité de bassin a considéré les risques réels demeurant sur l'aboutissement et la mise en œuvre du projet de SAGE ainsi que sur l'atteinte du bon état de la nappe. Un scénario alternatif a été travaillé par les services de l'Etat et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous l'égide du Préfet et du ministère de la transition énergétique et solidaire.

Le Comité de bassin s'est ainsi prononcé sur l'intérêt de proposer aux acteurs locaux une solution alternative pour le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur, fondée sur la valorisation des ressources en eau locales et un plan d'économie d'eau pour tous les usagers. Cette solution alternative ne fait plus intervenir des ressources de diversification non locales, hors du secteur Sud-Ouest. Le comité de bassin a ainsi voté à l'unanimité les principes directeurs d'un scénario rénové qui sont les suivants :

- Principe n°1 : Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales, en intégrant les potentialités du gîte B (masse d'eau FRGC106) et C (masse d'eau FRGC 104) compatibles avec cet usage ;
- Principe n°2 : Recouvrir les capacités naturelles de régénération du gîte C de la ZRE au plus tard en 2027 en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle
- Principe n°3: Définir des objectifs très ambitieux de réduction des consommations d'eau (tous usages) et leur trajectoire d'ici 2027, en projetant de meilleurs rendements des réseaux AEP, une plus grande sobriété des activités industrielles et une sensibilisation large aux économies d'eau
- Principe n°4 : Gérer les prélèvements dans une approche multi gîtes (A, B et C) de la manière la plus rationnelle possible, conformément aux 3 premiers principes, et en tenant compte des effets du dérèglement climatique et des besoins en eau optimisés des différents usagers
- Principe n°5 : Afin de suivre l'impact des prélèvements sur les différentes aquifères sollicités, constituer un observatoire des pressions et des niveaux piézométriques, confié à un animateur indépendant et animé par la CLE

Le concours du Préfet des Vosges a été sollicité pour faciliter la concrétisation d'un projet de territoire,

La poursuite de l'élaboration du SAGE est en attente du positionnement des acteurs locaux, notamment via un contrat territorial.

2.6 Ecriture du SAGE : 2020

L'année 2019 a permis de relancer le processus d'élaboration du SAGE et a abouti à un protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés. Ce protocole confie la rédaction du SAGE à la structure porteuse de la CLE, le Conseil Départemental des Vosges (CD 88).

L'année 2020 devait donc voir débuter la rédaction du SAGE. Dans ce cadre, et faute de moyens humains, le CD 88 a proposé d'externaliser ces travaux en recrutant un prestataire externe.

Malgré la grande qualité des documents du marché public, l'appel d'offres s'est malheureusement révélé infructueux (aucune offre déposée) et il y a une forte probabilité qu'un second appel d'offres le serait également compte-tenu des retours des candidats potentiels, évoquant d'une part un calendrier trop contraint et d'autre part un dossier trop polémique.

Lors d'une rencontre entre Monsieur le Préfet et Madame la Présidente de la CLE début octobre, il a été décidé de relancer la rédaction du SAGE par un comité de rédaction inter-services dans une logique collégiale et coopérative. Il a été proposé que la DDT des Vosges alimente le travail du comité de rédaction et que le CD88 confie la réalisation du rapport environnemental à un prestataire extérieur. Par ailleurs, le recrutement en octobre 2020, par la ville de Vittel, d'une ingénieure hydrogéologue pourra permettre de bénéficier d'un appui en ingénierie supplémentaire.

4 réunions du Comité de rédaction et 2 réunions du Groupe Technique du Comité de rédaction (associant des membres de chaque collège de la CLE dont un représentant du Collectif Eau88) ont eu lieu du 30/11/2020 au 11/03/2021 afin de finaliser le projet de SAGE présenté pour validation à la CLE du 16 avril 2021.

L'objectif fixé est une adoption définitive du SAGE par le préfet en février/mars 2022, suite à la consultation des organismes et à enquête publique. Ce calendrier se veut être en cohérence avec l'adoption des SDAGE, retardée également à cette date, suite à la crise sanitaire.

... En résumé ...

La nappe des GTI est la première ressource en eau de l'Ouest des Vosges. Le déficit identifié concerne le secteur Sud-Ouest de ce périmètre : Vittel, Contrexéville, Bulgnéville, Martigny-Les-Bains. Il est d'environ 1 million de m³ annuel pour 3 millions de m³ prélevés. Sur ce secteur, les usages principaux de l'eau sont pour moitié domestiques (collectivités et abonnés) et pour moitié industriels (Nestlé Waters, Ermitage).

Il est proposé de combler le déficit par des mesures d'économies d'eau puis par des mesures de sécurisation de la ressource. Cette solution est une opportunité vis-à-vis de l'enjeu important lié aux épisodes de sécheresse récurrents de ces dernières années).

La suite de l'élaboration du SAGE est dans l'attente d'un positionnement des acteurs locaux concernés.

La rédaction du SAGE est assurée par un comité de rédaction inter-services dans une logique collégiale et coopérative. Il a été proposé que la DDT des Vosges alimente le travail du comité de rédaction et que le CD88 confie la réalisation du rapport environnemental à un prestataire extérieur.

L'objectif fixé est une adoption du projet de SAGE par la CLE en avril 2021 et une adoption définitive du SAGE par le préfet en février/mars 2022, après enquête publique. Ce calendrier se veut être en cohérence avec l'adoption des SDAGE, retardée également à cette date, suite à la crise sanitaire.

